



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

direction départementale
des territoires et de la mer

Nîmes, le **04 MARS 2019**

service environnement forêt
unité biodiversité
Affaire suivie par : Patrice BENOIT
☎ 04.66.62.65.16
Courriel : patrice.benoit@gard.gouv.fr

**Compte-rendu de la réunion
du comité du Gard sur le loup et les activités d'élevage
du 18 décembre 2018**

François LALANNE, secrétaire général de la préfecture du Gard accueille les participants à ce 7^{ème} comité :

Représentants des intérêts agricoles :

Luc HINCELIN,	commission élevage de la chambre d'agriculture,
Emmanuelle GENEVET	chambre régionale d'agriculture d'Occitanie,
Christine GROS,	fédération des groupements pastoraux Gard/Lozère,
Marc DELPUECH,	syndicat ovin du Gard,
Fanny TAMISIER,	syndicat ovin du Gard,

Représentants des intérêts cynégétiques :

Norbert CAUSSE,	fédération départementale des chasseurs du Gard,
-----------------	--

Représentants d'associations agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement :

Jean-François GOSSELIN,	Société de Protection de la Nature du Gard,
Jacqueline BIZET,	Société de Protection de la Nature du Gard,

Autres représentants locaux :

Dominique LYSZCZARZ	entente interdépartementale Causse Cévennes,
Eric BOULY,	MSA Languedoc – Gard,

Représentants de l'État et de ses Établissements Publics en charge du suivi du plan loup :

Xavier DOUBLET	délégué du préfet Auvergne-Rhône-Alpes,
Véronique GUILLON,	DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes,
Mathieu METRAL,	DREAL Auvergne-Rhône-Alpes,

Représentants de l'État et de ses Établissements Publics localement :

Matthis PETIT,	cellule technique Occitanie de l'ONCFS,
Julien BUCHERT,	Parc National des Cévennes,
Pascal LARATTA,	président de l'association départementale des louvetiers,
Jean-Luc INESTA	louvetier,
Gérard PEREZ,	Office National des Forêts – service chasse,
Frédérique D'ANDRADE,	DDPP du Gard,
Patrice ROLLAND	Gendarmerie de Vauvert,
LCL ROBERT	Gendarmerie du Gard,
Florent DALVERNY,	DDTM de l'Hérault,
Cyrille ANGRAND,	DDTM du Gard, chef du service environnement et forêt,
Didier HARENG,	DDTM du Gard, service environnement et forêt,
Patrice BENOIT,	DDTM du Gard, service environnement et forêt,

Xavier DOUBLET définit son rôle de référent du Plan National d'Actions auprès du préfet Auvergne-Rhône-Alpes. Il rappelle que ce plan est la résultante des deux objectifs de préservation de l'espèce loup et de développement de l'élevage.

Il s'applique à échanger avec l'ensemble des acteurs concernés par le sujet afin de mieux connaître les attentes de chacun et d'améliorer la politique nationale sur le sujet.

I – suivi de l'espèce loup

Matthis PETIT détaille le bilan national et régional des suivis menés, basés sur les indices et constats recueillis (voir diaporama ci-joint). À la sortie de l'hiver 2018, le nombre de loups a été estimé à 430 individus. Les Costières sont actuellement identifiées comme « secteur à suivre ». À l'issue de l'hiver 2019, il devrait être classé « ZPP : Zone de Présence Permanente » (car avec des indices retenus durant au moins deux hivers consécutifs).

Patrice BENOIT rappelle le protocole à suivre en cas d'observation d'un indice. Il souligne l'importance de remonter les informations le plus rapidement possible. Il remercie les différentes structures du réseau qui s'y impliquent déjà (chambre d'agriculture, syndicat ovin, fédération des chasseurs, CO-Gard).

Une formation d'observateurs avertis a été organisée en mars 2018 dans les locaux de la chambre d'agriculture à Nîmes. Une dizaine d'éleveurs de différents secteurs du département y ont participé.

II – indemnisation des dommages

Mathieu METRAL détaille les caractéristiques des dommages aux troupeaux : nombre de constats, nombre de victimes (voir diaporama ci-joint). Au 30 novembre 2018, le nombre de victimes sur le territoire national est similaire à celui de 2017 (environ 12 000). La somme des indemnités versées jusqu'alors est de 3,4 millions d'euros. Elle devrait atteindre 3,7 d'ici la fin de l'année.

Il précise que le dispositif d'indemnisation nationale est en cours de réforme. Il devrait entrer en vigueur au plus tard le 1^{er} juillet 2019. L'objectif est notamment de revaloriser les montants.

Luc HINCELIN réagit au sujet de la subordination de l'indemnisation à la protection (elle le serait à partir de la 3^e attaque annuelle subie par un troupeau sur une commune située en cercle 1 pour la 3^e année consécutive au moins). Il cite l'exemple des lâchers dirigés en Cévennes. Le linéaire à clôturer serait considérable. Le nombre de lots d'animaux étant conséquent, la mise en place de patous pour chacun paraît difficilement envisageable. Ce mode de conduite de troupeaux revêt un caractère "improtégeable". Si les attaques ne sont pas indemnisées, ce type d'élevage risquerait de disparaître.

Jacqueline BIZET fait remarquer que c'est aussi le cas de l'élevage des bovins Camargue.

Xavier DOUBLET précise qu'une réflexion est actuellement menée sur la protégeabilité des troupeaux.

Eric BOULY informe de l'existence d'une cellule psychologique au sein de la MSA. Celle-ci peut intervenir chez des éleveurs ayant subi des attaques sur leur troupeau. En 2018, elle a ainsi agi auprès de 3 personnes.

III – mesures de protection

Véronique GUILLON dresse un bilan par région des dossiers déposés en 2018. Plus de 3/4 des crédits est employé au gardiennage. 2 200 éleveurs-bergers et 1 000 salariés sont ainsi financés. 3 600 chiens de protection sont subventionnés.

Luc HINCELIN demande si du temps d'éleveur berger peut être subventionné en complément d'un berger salarié.

C'est effectivement finançable, dans la limite des plafonds définis.

Véronique GUILLON liste les principales évolutions du nouveau plan national d'actions.

Au sujet de la mise en place du réseau « chiens de protection », Luc HINCELIN insiste sur l'importance de leur éducation. Il souligne que le recours à un patou constitue une contrainte.

En ce qui concerne le dispositif mobile d'intervention, plusieurs exemples sont déjà opérationnels (Mercantour, Vanoise). Julien BUCHERT fait savoir que le Parc National des Cévennes cherche également à le mettre en place.

Véronique GUILLON expose les travaux menés à l'échelle nationale sur les notions de protégeabilité. Un groupe de travail s'est tenu le 16 novembre 2018. 2 notions sont à distinguer :

	<i>article de l'arrêté ministériel</i>	<i>application</i>	<i>autorité décisionnaire</i>	<i>cercles de protection</i>	<i>effets</i>
non protégéable	6	troupeau (ou seulement une partie)	préfet de département (après avis du coordonnateur)	1 ou 2	– tirs de défense simple sans protection – indemnisation des dommages sans protection – mesures de protection non finançables
difficilement protégéable	36/37	zone	préfet coordonnateur	2	– tirs de défense sans protection – tirs de prélèvement puis renforcé sans concentration de prédation – gardiennage non finançable

Xavier DOUBLET signale qu'il s'agit d'une novation considérable. L'éleveur est à l'initiative de la caractérisation de non protégeabilité de son troupeau.

Véronique GUILLON rappelle que la mise en place de mesures de protection doit rester la priorité. L'État s'engage à les financer. La non protégéabilité doit s'appliquer à des cas particuliers.

Luc HINCELIN considère que l'éleveur doit pouvoir définir en temps et en lieu quand il est ou n'est pas protégéable.

Xavier DOUBLET cite l'exemple type de la période de montée en estive du troupeau. L'éleveur peut considérer qu'il n'est alors pas protégéable.

Fanny TAMISIER regrette de devoir reporter la responsabilité sur les éleveurs et qu'ils aient à se justifier en permanence. Elle estime qu'il s'agit d'une perte de reconnaissance de leur travail.

Après un rappel des mesures financières en fonction du zonage, Patrice BENOIT informe de l'achat par la DDTM via crédits d'urgence de 12 filets, 3 électrificateurs et 4 batteries. Actuellement, une partie du matériel précédemment acheté en 2014 est en prêt chez 2 éleveurs à Générac et Beauvoisin.

Il affiche la carte annexée de l'arrêté définissant les cercles 1 et 2 dans le Gard pour l'année 2018 (voir diaporama ci-joint). 14 dossiers ont été déposés en cercle 1 et 5 en cercle 2. 139 000 € de crédits État et européens ont été engagés.

Une proposition de calage des cercles 1 et 2 pour 2019 est formulée.

Après échanges avec les membres du comité, il est choisi :

- au sud du Gard :
 - de maintenir en cercle 1 les communes des costières déjà en cercle 1 en 2018,
 - de placer en cercle 1 la commune de Caissargues,
 - de maintenir en cercle 2 les communes du SCOT sud Gard,
- en Cévennes et sur les Causses :
 - de maintenir en cercle 1 la commune de Dourbies jusqu'en avril puis, si aucun indice n'est retenu sur son territoire, la placer en cercle 2,
 - de placer en cercle 2 la commune de Saint-Sauveur-Camprieu,
 - de maintenir en cercle 2 les communes cévenoles et caussenardes déjà en cercle 2 en 2018.

IV – protocole d'intervention

Mathieu METRAL expose les principales évolutions du protocole d'intervention que le nouveau plan national d'actions a amenées (voir diaporama ci-joint). Il dresse un bilan chiffré et cartographié de sa mise en œuvre en 2018.

Patrice BENOIT précise qu'un formulaire de demande de tir de défense est envoyé à chaque éleveur bénéficiant de mesures de protection. Les éleveurs subissant des attaques sont également informés par téléphone et / ou mail.

En juin, une formation de chasseurs a été organisée à la fédération de chasse pour qu'ils puissent participer aux tirs de défense renforcée et le cas échéant aux tirs de prélèvement. En septembre, toujours à la fédération de chasse, une formation théorique et pratique sur pas de tir a été délivrée à l'attention des louvetiers. Ces 2 formations ont été dispensées par des agents de la brigade loup.

Une caméra thermique et 2 lampes puissantes ont été livrées par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes à destination des louvetiers.

Fanny TAMISIER souligne la difficulté de mise en place des tirs par les éleveurs. Elle réitère sa demande d'intervention de la brigade loup.

Cyrille ANGRAND informe de la signature par le préfet du Gard d'un courrier à l'attention du ministère de la transition écologique et solidaire afin de faire remonter les souhaits communiqués par les éleveurs lors de la manifestation du 6 décembre :

- intervention de la brigade loup,
- retrait des restrictions à l'usage des outils de vision nocturne (désormais limité aux louvetiers et agents de l'ONCFS),
- fourniture à la louveterie d'une lunette de visée thermique.

Xavier DOUBLET précise que la brigade est affectée sur un département pendant une semaine. La demande d'intervention doit parvenir 2 semaines en amont. Il lui paraît tout à fait envisageable qu'elle se déplace en Costières début 2019.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été évoqués, François LALANNE remercie les participants et clôt la séance à 12h30.

le préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE